

VERS DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE SPORTS ET LOISIRS DE NATURE DE QUALITÉ



RÈGLEMENT D'AIDES FINANCIÈRES DU PDESI 66



RÈGLEMENT D'AIDES

Le Département peut accompagner financièrement les porteurs de projet dans le cas où ceux-ci s'engagent dans une démarche d'inscription au PDESI/PDIPR. Les porteurs de projet doivent signer une convention cadre de partenariat définissant les droits et obligations des parties pour assurer la pérennisation des sites et itinéraires.

Le niveau d'aide diffère en fonction du type d'ESI.

- Les **ESI majeurs** :
 - Les **Réseaux d'Espaces, Sites, Itinéraires (RESI)** d'échelle départementale ou intercommunale, à intérêt sportif et touristique majeur (réseaux composés d'ESI, notamment majeurs, d'une seule ou plusieurs activités)¹.
 - Les **ESI structurants** à intérêt sportif et touristique départemental majeur, qui doivent intégrer un RESI à terme.
- Les **ESI locaux**, d'intérêt sportif ou social à vocation d'accueil des publics spécifiques et/ou des pratiquants locaux.
- Les **ESI sensibles**, d'intérêt sportif ou social à forte sensibilité environnementale, inscrits à des fins de maîtrise des fréquentations et de réduction de leurs impacts potentiels.

Actions éligibles, montants et taux des aides

AIDES À L'INVESTISSEMENT SÉCURISATION, QUALIFICATION ET VALORISATION DES ESI			
Dépôt des demandes de subvention entre le 1er novembre (N-1) et le 31 mars (N) (dates pouvant être revues d'une année sur l'autre en fonction des appels à projets) Nombre de RESI et ESI subventionnables limité par an			
Actions éligibles	Type d'ESI	Bénéficiaires	Montant des aides
Études préalables • Diagnostic des ESI, étude environnementale • Formalisation foncière des ESI • Montage des dossiers de demande d'inscription au PDESI/PDIPR et des dossiers réglementaires • Définition des besoins pour la phase opérationnelle • Rédaction du programme et chiffrage de la phase opérationnelle	• RESI (à échelle intercommunale)	• EPCI à fiscalité propre	Dans le cadre de l'appel à projets Rando - APN 66
	• ESI structurants²	• EPCI à fiscalité propre • Syndicat mixte • ONF • Commune	50% maximum d'un plafond de dépenses subventionnables de 30 000€
	• ESI locaux²	• Association environnementale	50% maximum d'un plafond de dépenses subventionnables de 10 000€
	• ESI sensibles^{2,3}	• Association sportive fédérée (Fédération, Comité, Club)	50% maximum d'un plafond de dépenses subventionnables de 10 000€

1. Ex. : Un réseau d'itinéraires terrestres (pédestre et VTT) structurant à échelle intercommunale + un site naturel d'escalade + un espace de course d'orientation permanente + un itinéraire de canoë-kayak en rivière ou un réseau d'itinéraires terrestres (pédestre et VTT).

2. Hors itinéraires terrestres (sauf le cas échéant : accès, liaison). Pour les ESI structurants s'ajoutant à un RESI existant ou pour les ESI locaux et sensibles financés dans le cadre de RESI, le dispositif d'aide applicable sera le même que pour ceux financés hors dispositif RESI pour les aides en investissement.

3. Dépenses éligibles en cas de motif impérieux : menace pour la biodiversité, sécurité du public...

RÈGLEMENT D'AIDES

Actions éligibles	Type d'ESI	Bénéficiaires	Montant des aides
Acquisitions Achat de terrain (hors frais de notaire)	RESI (à échelle intercommunale)	EPCI à fiscalité propre	Dans le cadre de l'appel à projets Rando - APN 66
	ESI structurants²	- EPCI à fiscalité propre - Commune - Syndicat mixte	50% maximum d'un plafond de dépenses subventionnables de 30 000€
Aménagements⁴ Requalification / Sécurisation / Signalétique / Balisage Études et services : - Maîtrise d'œuvre (aide à la passation des marchés publics, suivi des travaux, réception des travaux, numérisation des données) - Intégration de l'ESI dans l'outil de gestion Geotrek Travaux : - Fourniture et pose de signalétiques (directionnelles et d'information/sensibilisation) - Balisages et débalisages - Débroussaillage et petits travaux - Traitement de l'assise des sentiers - Fourniture et pose d'équipements de sécurité - Aires d'accueil...	RESI (à échelle intercommunale)	EPCI à fiscalité propre	Dans le cadre de l'appel à projets Rando - APN 66
	ESI structurants²	- EPCI à fiscalité propre - Commune - Syndicat mixte - ONF	50% maximum d'un plafond de dépenses subventionnables de 160 000€
	ESI locaux²	Association sportive fédérée (Fédération, Comité, Club) propriétaire ou autorisée par la structure publique (propriétaire ou gestionnaire)	50% maximum d'un plafond de dépenses subventionnables de 50 000€
	ESI sensibles^{2,3}		50% maximum d'un plafond de dépenses subventionnables de 50 000€
Communication / Sensibilisation⁵ Études et services : - Rédaction de contenus - Achat de droits photographiques pour la réalisation de supports de promotion - Conception, édition et diffusion de supports de valorisation papier (topo-guides, carto-guides, rando-fiches...) conformes à la charte départementale - Pour les RESI, intégration des contenus dans l'outil Geotrek : interface gestionnaire + Rando66	RESI (à échelle intercommunale) inscrits au PDESI/PDIPR	EPCI à fiscalité propre / OTI	Dans le cadre de l'appel à projets Rando - APN 66 ou règlement d'aides PDESI 50% maximum d'un plafond de dépenses subventionnables de 20 000€
	ESI structurants² inscrits au PDESI/PDIPR	- EPCI à fiscalité propre / OTI - Commune / OT - Syndicat mixte - Association sportive fédérée (Fédération, Comité, Club) propriétaire ou autorisée par la structure publique (propriétaire ou gestionnaire)	50% maximum d'un plafond de dépenses subventionnables de 10 000€

4. De manière générale, les projets d'aménagement ou d'entretien subventionnés devront concilier sécurité et intégrité des lieux et respecter des principes de sobriété et de réversibilité mais aussi d'accessibilité.

5. De manière générale, les projets de communication subventionnés devront respecter des principes de sobriété dans leur conception, édition ou diffusion. La périodicité de réédition sera évaluée au cas par cas par le Département et l'octroi d'une subvention conditionnée à cette évaluation.

RÈGLEMENT D'AIDES

Actions éligibles	Type d'ESI	Bénéficiaires	Montant des aides
Amélioration accueil public Travaux pour l'aménagement d'une zone de stationnement, de toilettes sèches, pour la gestion des déchets...	- RESI (à échelle intercommunale) - ESI structurants inscrits au PDESI/ PDIPR	- EPCI à fiscalité propre - Commune - Syndicat mixte - Association sportive fédérée (Fédération, Comité, Club) propriétaire ou autorisée par la structure publique (propriétaire ou gestionnaire)	Possibilité d'aides dans le cadre d'appels à projets spécifiques
Construction ou rénovation de refuges gardés ou non gardés ⁶ Frais d'études, de services et de travaux : - Isolation - Maçonnerie, charpente et toiture - Électricité et plomberie - Menuiseries, peintures et enduits - Mobilier intérieur à base de matériaux biosourcés ou de matériel de réutilisation pour les refuges/abris non gardés uniquement (table, banc, banquette, poêle...) - Aménagements extérieurs (terrasse, rambardes, signalétique...) - Équipements en faveur du développement durable (toilettes sèches, équipements hydro-économes...) - Végétalisation des murs et/ou toit - Recours aux énergies renouvelables (notamment chauffe-eau solaire pour l'eau chaude sanitaire ou panneaux photovoltaïques et batteries de stockage pour les refuges qui ne sont pas connectés au réseau électrique) - Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite - Maîtrise d'œuvre		- Structures intercommunales - Communes - ONF - Associations propriétaires ou gestionnaires du ou des refuges sous réserve d'accord du propriétaire (structure publique)	Aide au cas par cas – hors Appel à projets Le Département évaluera le taux d'intervention et le montant alloué en fonction de la nature et pertinence des actions envisagées, de leur éco-responsabilité, du montage financier du projet, de la détermination du plan de financement et du coût total de l'opération notamment.

6. De manière générale, les projets de construction ou rénovation de refuges doivent limiter l'artificialisation des sols, s'intégrer dans le paysage, favoriser les bâtiments sains, l'isolation avant le remplacement des systèmes de chauffage et/ou de climatisation pour viser la passivité thermique du bâtiment, être adaptées à un réchauffement climatique de +4°C, économes en ressources et accessibles à tous.

RÈGLEMENT D'AIDES

AIDES AU FONCTIONNEMENT - ENTRETIEN DES ESI

Dépôt des demandes de subvention entre le 1er janvier et le 31 mai (N)

Actions éligibles	Type d'ESI	Bénéficiaires	Montant des aides
Veille et entretien⁴ Frais de petits travaux d'entretien pour le maintien de la sécurité et de la qualité des RESI et ESI inscrits au PDESI/PDIPR <i>(Aide possible tous les 3 ans pour les ESI majeurs et sensibles)</i>	Itinéraires terrestres	<i>Révision en cours</i>	
	ESI structurants²	- EPCI à fiscalité propre - Syndicat mixte - Commune - Association sportive fédérée propriétaire (Fédération, Comité, Club)	50 % maximum d'un plafond de dépenses subventionnables de 3 000 € par ESI
	ESI sensibles^{2,3}		50 % maximum d'un plafond de dépenses subventionnables de 2 000 € par ESI

RÈGLEMENT D'AIDES

Modalités d'attribution des aides départementales

Pour les structures assujetties à la TVA ou non assujetties mais pouvant disposer du fonds de compensation pour la TVA, le montant de l'aide sera calculé sur le montant total HT des dépenses.



Seules les dépenses réelles engagées auprès de prestataires externes sont éligibles à la subvention (achats de matériaux, services, études, communication, travaux...).



Le temps agents n'est pas éligible, que ce soit pour des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.



Pour l'ensemble des aides (en investissement et en fonctionnement), le Département se réserve le droit de réévaluer le taux d'intervention selon les projets et les moyens disponibles.

Particularités pour les aides en investissement



Pour les aides en investissement, le nombre de RESI et d'ESI soutenus par an est limité en fonction du nombre de dossiers déposés, du budget et des priorités.

La priorisation s'effectuera en fonction :

- de la conformité avec les critères d'inscription au PDESI ;
- si le site figure parmi ceux identifiés comme prioritaires dans les groupes de travail préalables ou pour les itinéraires, les territoires intercommunaux ayant le moins de linéaires inscrits à ce jour au PDIPR ;
- en fonction des intérêts de pratique ou des enjeux environnementaux, sécurité et organisationnels.

Ces aides seront attribuées dans le cadre d'appels à projets spécifiques (structuration de RESI, requalification d'ESI).

Dans le cadre du lancement de cette politique et en l'absence d'appels à projets, les dossiers déposés et éligibles aux financements du Département tels que présentés ci-dessus, pourront également être proposés au vote de la Commission Permanente.

RÈGLEMENT D'AIDES

Les ESI non inscriptibles ne satisfaisant pas les critères d'inscription au PDESI, sans possibilité de maîtrise foncière totale mais d'intérêt sportif et touristique, pourront bénéficier d'un accompagnement ponctuel pour la réalisation d'études pré-opérationnelles environnementales, d'évaluation d'incidence et/ou de travaux concernant la maîtrise des fréquentations et la sécurité des pratiquants, non indiqué dans ce règlement.

D'autres subventions hors cadre ou hors délais peuvent être envisagées en investissement. Les demandes seront examinées au cas par cas selon la pertinence de l'action, de l'urgence et/ou la configuration de la répartition des compétences en matière de sports et loisirs de nature.



VERS DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE SPORTS ET LOISIRS DE NATURE DE QUALITÉ



Credits photos : M. Castillo - F. Brun - CD66 (B. Frankel - N. Olive - Réserve Naturelle Marine de Cerbere-Banyuls - J.F. Planque - Réserve Naturelle Régionale de Nyer)

Contacts

Itinéraires terrestres :

Emmanuelle RIVAS

E-mail : emmanuelle.rivas@cd66.fr

Tél. : 04 68 85 82 53

Autres activités :

Noémie OLIVE

E-mail : noemie.olive@cd66.fr

Tél. : 04 68 85 82 73

Adresse postale :

Département des Pyrénées-Orientales
Mission Randonnée et Activités de pleine nature
24 quai Sadi Carnot 66906 PERPIGNAN Cedex

Refuges :

Alexandre BOUZAN

E-mail : alexandre.bouzan@cd66.fr

Tél. : 04 68 85 82 49

